

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

CONCLUSIONS et AVIS motivés D'Enquête Publique	Décision De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 19000151/59 du 10/09/2019. Arrêté PREFECTORAL Du 18/09/2019 de Mr le PREFET du Pas-De-Calais.
<u>Siège de l'enquête :</u> Mairie de AIRE sur la LYS	OBJET : Enquête publique relative à la demande D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (loi sur l'eau) pour la CREATION d'un PORT FLUVIAL pour la commune de AIRE SUR LA LYS, ouverte au public du Vendredi 11 Octobre 2019 au mardi 12 Novembre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs.
Commissaire ENQUÊTEUR	Monsieur RENOND Vital.



[Photo aérienne du Commissaire Enquêteur, le 08/10/2019](#)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVEES

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION Environnementale

relative à la CREATION D'UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

I. PRESENTATION - CADRE DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la demande de CREATION D'UN PORT FLUVIAL pour la commune de AIRE SUR LA LYS, qui a été initiée par Mr le Maire de la ville de AIRE sur la LYS.

Vu la lettre enregistrée le 27/08/2019 par laquelle le Préfet du Pas De Calais demande la désignation d'un commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'Autorisation Environnementale concernant la création d'un port fluvial sur le territoire de la commune de Aire sur la Lys ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.216-6 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la désignation de Mr Vital RENOND en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'application de l'article L.123-5 du code de l'environnement relatif à la déclaration sur l'honneur du Commissaire Enquêteur ;

Vu les dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement,

Vu la décision N° E 19000151/59, datée du 10/09/2019 Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille qui désigne :

Monsieur Vital RENOND en qualité de Commissaire enquêteur.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par la Préfecture, le Commissaire enquêteur et les services de la Ville de AIRE sur la LYS, lors d'une réunion tenue le 16 Septembre 2019 en Mairie de AIRE sur la LYS.

Par l'arrêté Préfectoral du 18 Septembre 2019, le Préfet du pas de Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs, du Vendredi 11 Octobre 2019 au Mardi 12 Novembre 2019.

Cet arrêté a été transmis à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.
- Monsieur le Maire de AIRE sur la LYS,
- Monsieur le Président de la CAPSO,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le dossier d'enquête Publique incluant tous les éléments à mettre à disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés au siège de l'Enquête, en mairie de AIRE sur la LYS et à l'hôtel communautaire de la CAPSO à Longuenesse.

Il a été donné au public la possibilité d'émettre des requêtes par courrier ainsi que par messagerie électronique sur le site Internet de la Préfecture.

Compte tenu des dispositions de l'Article L123-13 du code de l'environnement :

Il a été créé un lien sur le site de la Préfecture, dans l'onglet correspondant à la présente Enquête afin de donner accès aux observations notifiées sur les différents registres d'enquête "en temps réel", (avec un décalage de quelques heures).

Ainsi, soit les intervenants eux-mêmes, soit le public ont pu consulter, 24h/24h, 7 jours sur 7, ou intervenir en cliquant sur le lien « Réagir à cet article » :

- o Tous les éléments constitutifs du dossier de l'Enquête
- o Toutes les observations et pièces jointes de tous les registres de l'Enquête.
- o Les registres d'enquêtes clôturés.

Aucun courrier électronique reçu sur le site internet ou postal n'a été adressé au commissaire Enquêteur.

Ce lien et l'utilisation du bouton « Réagir à cet article » ont été testés par le Commissaire Enquêteur le premier jour et contrôlés de façon aléatoire pendant la durée de l'enquête.

Les mesures de publicité de cette enquête ont été les suivantes :

Parution dans la presse :

« L’avis d’enquête sera également publié à la diligence de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l’enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. »

Ce qui a été réalisé par les annonces légales suivantes dans deux journaux,

Première parution	Seconde parution
<p>La VOIX DU NORD. Jeudi 26 septembre 2019</p> <p>L’ECHO de la LYS. Jeudi 26 septembre 2019</p>	<p>La VOIX DU NORD Jeudi 17 Octobre 2019</p> <p>Le Journal de Montreuil. Jeudi 17 Octobre 2019</p>

- L’avis d’enquête a été publié sur le site Internet de la Préfecture du Pas de Calais.
- L’avis d’enquête a été affiché dans la commune de AIRE SUR LA LYS.
- La conformité de l’affichage a fait l’objet d’un certificat d’affichage transmis par Mr le Président de la CAPSO le 13/ Novembre 2019.

Le Commissaire enquêteur estime que la publicité a dépassé le cadre strictement légal et que le responsable du projet l’a faite avec sérieux et conscience.

Malgré les dispositifs d’information du public mis en place par la Mairie de Aire sur la Lys et la CAPSO, l’enquête n’a pas suscité, un intérêt marqué.

L’affichage de l’Avis d’Enquête publique a été réalisée de manière conforme et contrôlé à plusieurs reprises durant la durée de l’Enquête Publique. 1 Certificat d’Affichage a été fourni respectivement par la Mairie et la CAPSO.

Le Commissaire Enquêteur a noté l’excellent qualité du dossier et des plans mis à disposition du public et, au regard des observations, une certaine confiance créditée à Mr le Maire de la commune de Aire sur la Lys.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Relative à la demande d’autorisation environnementale. CREATION D’UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

Le Commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences qui avaient été prévues, quatre au siège de l'enquête, en Mairie de Aire sur la Lys, une à l'hôtel communautaire de la CAPSO, aux dates, lieux et heures suivants :

DATE	LIEU ET COMMUNES	HORAIRES
Vendredi 11/10/2019	Mairie de AIRE SUR LA LYS	08H00-11H00
Mercredi 16/10/2019	HOTEL COMMUNAUTAIRE de la CAPSO à LONGUENESSE	09H00-12H00
Samedi 19/10/2019	Mairie de AIRE SUR LA LYS	09H00-12H00
Mercredi 6/11/2019	Mairie de AIRE SUR LA LYS	17h00-20h00
Mardi 12/11/2019	Mairie de AIRE SUR LA LYS	15h00-18h00

Au cours de ces permanences, aucune personne ne s'est présentée à la permanence de la CAPSO.

2 personnes, 1 en dehors des permanences et 1 lors de la dernière permanence se sont présentées à la Mairie de AIRE SUR LA LYS.

Aucune Observation n'a été consignée sur le Registre d'Enquête de la CAPSO.

2 observations ont été formulées sur le registre de la Mairie de Aire sur la Lys.

2 courriers papier ont été remis en main propre lors de la dernière permanence, en Mairie de Aire sur la Lys.

Aucun courrier papier ou électronique n'a été adressé.

L'enquête s'est terminée le mardi 12 Novembre 2019 à 18H00. Le registre d'enquête a été repris par le Commissaire Enquêteur a été dûment clôturé.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Relative à la demande d'autorisation environnementale. CREATION D'UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

Le Jeudi 14 Novembre 2019, le Commissaire Enquêteur a remis au responsable du projet, Mr le Maire de la commune de AIRE sur la LYS, son procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le responsable du projet a transmis au Commissaire Enquêteur son mémoire en réponse le 20 Novembre 2019.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport, conclusions et avis à :

- Mr le Président de la CAPSO le 11 Décembre 2019
- Mr le Maire de AIRE sur la LYS, le 11 décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur a déposé le 12 Décembre 2019, le dossier complet, mis à disposition du public, en Mairie de Aire sur la Lys, les 2 registres, le RAPPORT et les CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur, à Mr le Préfet du Pas-De-Calais.

Le Commissaire Enquêteur a transmis le 13 Décembre 2019, par courrier recommandé, le rapport et conclusions et avis motivé à Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec Les dispositions réglementaires.

2. MOTIVATION du Projet de demande d'Autotisation Environnementale pour la création d'un port fluvial sur la commune de Aire sur la Lys.

Les motivations du projet de création d'un port fluvial sur la commune de AIRE sur la LYS ont été déclinées comme suit :

La commune d'Aire-sur-la-Lys, maître d'ouvrage, souhaite valoriser sa position stratégique sur le réseau fluvial Nord- Pas-de-Calais.

L'enjeu du projet de création d'un port fluvial à Aire sur la Lys est de pouvoir installer sur le site projet un équipement regroupant :

- Une **base nautique** d'une quarantaine de bateaux ;
- Un **espace Port de plaisance** comprenant : capitainerie, mouillages, équipement de mise à l'eau...);
- La signalétique et le jalonnement de l'équipement et de l'espace public.

Ce projet se propose de :

- Réaliser un plan d'aménagement d'une base nautique d'une quarantaine de mouillages ;
- Réhabiliter deux bâtiments existants et de les réunir par la création d'un volume contemporain fonctionnel et cohérent. Le plan projeté compose avec les contraintes de l'existant (altimétries, alignements, etc.) et les contraintes réglementaires (niveaux d'implantations, accessibilité, etc.)
- Réaliser le plan d'implantation des équipements nécessaires au bon fonctionnement du port (capitainerie, mouillages, équipement de mise à l'eau...);
- Réaliser les terrassements et démolitions si nécessaire ;

La géométrie proposée pour le port, ainsi que les grands principes retenus pour l'implantation des ouvrages, tiennent compte des contraintes techniques :

- La largeur limitée du bras de la Lys (environ 20 mètres) implique des choix en termes de conception notamment :
 - Une largeur de chenal limitée à 10 mètres ;
 - L'implantation de pontons fixes sur pieux et adossés à la berge pour éviter de perdre de la place.
- Au niveau du bassin :
 - La présence de la « Porte de Garde » impose de laisser libre l'emplacement devant l'ouvrage.
 - Il s'agit de privilégier l'implantation de pontons flottants pour le stationnement des bateaux autour du bassin afin de limiter l'interaction sur les défenses de berges.
 - La conservation de la passerelle piétonne.
 - Un cercle de giration est prévu pour permettre aux bateaux de faire demi-tour dans le bassin.
- La possibilité d'accueillir au moins un bateau passager type petite croisière à proximité du canal à grand gabarit (bateau projet : 24 m Long X 5 m large).
- L'implantation de la cale de mise à l'eau est prévue à proximité des accès routier.

Pour le dimensionnement des ouvrages, un bateau projet a été retenu. Il s'agit d'un bateau de 11 mètres de long sur 4 mètres de large, ce qui correspond à la moyenne des bateaux que nous avons pu apercevoir sur le port d'Haverskerque.

Dans le chenal de navigation et dans le bassin, le tirant d'eau retenu est de 1 m70 + 30 cm de pied de pilote.

La capitainerie, au cœur du projet d'aménagement, rayonne sur l'ensemble du site, sur le bassin et les aménagements paysagers. Le bâtiment se veut être une transition entre la ville et le domaine fluvial. A l'Ouest, la capitainerie est en liaison étroite avec le bassin. Au Sud, on peut suivre les navires arrivants et sortants par le bras de la Lys. A l'Est, la capitainerie est en lien avec la base de loisirs, le paysage et la Lys en arrière-plan.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Relative à la demande d'autorisation environnementale. CREATION D'UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

Le projet se propose de réhabiliter deux bâtiments existants et de les réunir par la création d'un volume contemporain fonctionnel et cohérent. Le plan projeté compose avec les contraintes de l'existant (altimétries, alignements, etc.) et les contraintes réglementaires (niveaux d'implantations, accessibilité, etc.)

MOTIVATIONS du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur devant émettre un avis sur la présente enquête, en tenant compte :

- Du déroulement de l'enquête,
- Des lois et règlements en vigueur,
- Des motivations du projet relatif à la demande de CREATION D'UN PORT FLUVIAL pour la commune de AIRE sur la LYS,
- De la participation du public,
- Des informations qui lui ont été communiquées pendant l'enquête et qui ont été consignées dans le présent rapport, Le Commissaire Enquêteur estime que le projet ne présente pas de défaut majeur.

Le Commissaire Enquêteur considère, après avoir :

- Pris connaissance du projet soumis à son examen ;
- Etudié tous les éléments du dossier d'Enquête Publique qui sera mis à disposition du public ;
- Visité les lieux ;
- Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Interrogé et recueilli auprès de la Mairie de AIRE sur la Lys, La CAPSO et le bureau d'Etude, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 18/09/2019 ;
- Vu l'entretien du Commissaire Enquêteur avec Mr le Maire et ses collaborateurs chargés du projet de la Commune de AIRE SUR LA LYS ;
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- Vu la régularité de la procédure d'enquête publique, tant dans son cursus préparatoire (Notamment sa publicité légale) que dans son déroulement ;
Délais d'affichage, permanences, publicités, accueil du public.
- Vu l'exposé des motifs du projet de demande de création d'un port fluvial sur le territoire de la commune de Aire sur la Lys, validés à l'unanimité par le Conseil Municipal de la commune de AIRE sur la LYS, et les avis émis par les services régulièrement consultés repris dans le rapport d'Enquête Publique,
- Vu que durant l'enquête publique, ce projet, e été soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal qui l'a accepté à l'unanimité.
- Vu que, le présent arrêté a fait l'objet d'un affichage, en mairie de AIRE SUR LA LYS, et à l'hôtel communautaire de la CAPSO, 16 jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, soit au total durant 49 jours, ainsi qu'une publication dans deux journaux diffusés dans le département.
- CONSIDERANT que l'accessibilité au personnes à mobilité réduite a été et détaillée dans le projet mis à disposition du public :
- CONSIDERANT la compatibilité du Projet avec le SDAGE Artois Picardie ;

Le SDAGE Artois-Picardie 2016/2021 a été adopté le 16 octobre 2015. Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE sont orientées autour des **cinq enjeux** suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter des effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Relative à la demande d'autorisation environnementale. CREATION D'UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

Compte tenu des différentes dispositions adoptées par le projet, celui-ci est compatible aux recommandations du S.D.A.G.E. En effet, le projet respecte les dispositions détaillées dans le dossier d'enquête publique.

- CONSIDERANT la compatibilité du Projet avec le SAGE de la Lys ;

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un outil de planification pour l'eau à l'échelle du bassin versant. Les communes concernées par le site d'étude entrent dans le champ d'application du SAGE de la Lys.

Le SAGE de la Lys a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau et approuvé par arrêté inter préfectoral du 6 Aout 2010. La structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau est le SYMSAGEL.

Le projet a été analysé vis-à-vis des dispositions du PAGD du SAGE de la LYS adopte le 1er juillet 2010 :

- CONSIDERANT la compatibilité du Projet avec le PDPG 62 ;

La date de réalisation des travaux prendra en compte la reproduction de l'espèce repère du P.D.P.G. (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles) : Le Brochet.

Pour se faire les travaux seront privilégiés en dehors de la période de reproduction et de développement du Brochet.

- CONSIDERANT la compatibilité du Projet avec le PPRI ;

Quel que soit le zonage, le règlement du PPRI spécifie dans ses prescriptions générales que pour tous nouveaux biens et activités nouvelles réglementés, le niveau du premier plancher habitable doit être situé au-dessus de la côte de référence.

La cote de référence du lieu est définie comme étant la cote située 20 cm au-dessus de la cote de crue centennale amont repérée au PPRI.

Concernant le projet, la cote de crue centennale amont repérée au PPRI est 20.90. Notre cote de référence est donc 20.90 +0.2 m soit 21.10 m NGF.

L'ensemble bâti est repris dans le plan PPRI en zone bleu foncé, correspondant à un secteur urbanisé soumis à un aléa faible ou moyen d'inondations. Cette zone est constructible. Le seuil de la maison se situe à la cote NGF +21,07. La cote de crue centennale est de +21,10m. Toute construction se situera 20cm au-dessus de cette cote soit à +21,30.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Relative à la demande d'autorisation environnementale. CREATION D'UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

Le règlement PPRI instaure une emprise au sol maximale dans le cas d'une extension limitée à 30% de la surface de la parcelle du projet située en zone bleu foncé.

Le règlement autorise les aménagements de parkings sous réserve qu'ils soient au maximum perméables. Il n'y a pas d'interdiction totale d'imperméabilisation.

Compte tenu de ces éléments, que les aménagements ne constituent pas un rehaussement de la ligne d'eau, n'entravent pas l'écoulement des crues et que la structure d'accueil des bateaux est ancrée au sol. Le projet respecte les prescriptions du PPRI.

- CONSIDERANT la compatibilité du Projet avec les réseaux existants ;

Réseau d'assainissement

Les eaux usées de la capitainerie seront renvoyées directement au réseau urbain, sur le regard existant situé rue du Fort Gassion.

Une autorisation de rejet sera demandée au gestionnaire et transmise à la police de l'eau avant travaux.

Les eaux pluviales de l'ensemble de la parcelle seront infiltrées sur place par les différents ouvrages perméables mis en œuvre (béton drainant, structures alvéolaires engravillonnées, espaces verts ...).

Les eaux pluviales de la capitainerie seront collectées et envoyées dans le fossé existant le long de la rue du Fort Gassion.

Une autorisation de rejet sera demandée au gestionnaire et transmise à la police de l'eau avant travaux.

- CONSIDERANT la compatibilité du Projet avec les documents d'Urbanisme ;

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'Aire sur la Lys a été approuvé en mai 2010.

L'ensemble du projet est situé en zone naturelle, zones N et Nh référencées au PLU de la Ville d'Aire sur la Lys.

Les aménagements du projet prendront en compte les prescriptions du PLU.

- CONSIDERANT que Le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Relative à la demande d'autorisation environnementale. CREATION D'UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

- CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté Préfectoral du 18 Septembre 2019, qui l'a prescrite selon les lois et règlements applicables en la matière ; que cinq permanences ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par Voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident,
- CONSIDERANT la régularité du déroulement de l'enquête publique et les réponses aux observations écrites ou orales.
- CONSIDERANT la régularité relative à la publicité de l'enquête.
- CONSIDERANT que depuis le 1^{er} Mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation Environnementale. Désormais, un projet donne lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées.
- CONSIDERANT que l'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes. *-
- CONSIDERANT qu'il a été repris et explicité dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sous forme de tableau détaillé le positionnement du projet au regard des différentes procédures concernées :
- CONSIDERANT que le projet est soumis à AUTORISATION vis-à-vis de la loi sur l'eau
- CONSIDERANT que l'analyse de l'instruction administrative a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur
- CONSIDERANT que par courriers en date du 29 Mai 2019, la DDTM a consulté pour AVIS, relatif à la réalisation d'un port fluvial sur la commune de AIRE sur la Lys :
 - L'Agence Française pour la Biodiversité
 - La Direction Territoriale de VNF (Voies Navigables de France)
- CONSIDERANT que dans son courrier du 12 Juin 2019, l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), émettait un AVIS FAVORABLE, assorti de remarques qui ont fait l'objet d'éléments de réponses détaillés dans le dossier d'enquête publique.
- CONSIDERANT que les remarques de la DDTM

Communiquées à La Direction de la coordination des politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Section Utilité Publique, qui les a elle-même communiquées au

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Relative à la demande d'autorisation environnementale. CREATION D'UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

Commissaire Enquêteur, relatives au dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour la création du port fluvial qui précisait notamment :

‘Les remarques & mises lors de la phase d'examen, auprès des services et organismes consultés ont été prise en compte et jointes au dossier.

Ce dossier, soumis aux rubriques 3120, 3130,3140,3150,3210 et 3220, est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure.

Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement ‘

Ont été prise en compte et commentées dans le dossier établi par le bureau d'étude en collaboration avec le porteur de projet ;

- **CONSIDERANT** le bilan des avis du public tel que résumé ci-dessous :

Les observations orales et écrites du public portent exclusivement sur l'activité pêche de loisir, très structurée et présente dans la région.

En s'appuyant sur les plans à disposition dans le dossier d'enquête, il est identifié les emplacements utilisables ou préalablement utilisés par les pêcheurs dans le périmètre du projet soumis à Enquête Publique.

BRAS DU CANAL :

Berge au nord, environ 200m inutilisable actuellement à cause des ronces.

Berge sud, environ 200m, inutilisable actuellement à cause du camping.

LA VIEILLE LYS :

Berge Nord, inutilisable actuellement à cause du camping.

Berge sud, utilisable actuellement sur 250m environ, exclusivement à pied.

BASSIN des 4 FACES :

Quelques pontons en bois vétustes qui seront détruit.

Une partie dans l'angle sud-ouest, près de "la porte", qui est prisée car accessible en voiture pour le matériel de pêche.

- **CONSIDERANT** la synthèse des questions tel que résumé ci-dessous :

QUESTION N°1 : « Est-ce que le ponton, au nord du bras du canal pourra être accessible et partiellement utilisé par les pêcheurs, (en bonne intelligence avec les plaisanciers) ?

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Relative à la demande d'autorisation environnementale. CREATION D'UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

QUESTION N°2 : « Est-ce que l'angle sud-ouest du bassin des 4 faces, (proche de la porte) pourra également être utilisé ainsi que les parkings à proximité prévus sur les plans ?

QUESTION N°3 : « Est-ce que le grand large (courbe proche de l'écluse, envasée actuellement) sera désenvasée et utilisable ?

- CONSIDERANT les réponses du Maître d'Ouvrage que résumé ci-dessous :

Les pontons de plaisance, prévus dans ce projet sont réservés pour le stationnement des bateaux. La création d'un ponton spécifique en bois pour les pêcheurs pourrait toutefois être envisagée.

Le positionnement serait à déterminer en concertation avec l'association 'La Fine Gaule' dans le respect des plaisanciers et des pêcheurs.

S'agissant des parkings prévus au projet, ils sont ouverts à tous.

- CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur estime que le projet de demande d'Autorisation environnementale pour la création d'un port fluvial sur la commune de AIRE sur la Lys est recevable sur le plan réglementaire ;
- **CONSIDERANT que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes Conditions,**
- CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public.
- CONSIDERANT que le concours technique apporté par les services de la Commune de AIRE SUR LA LYS et ceux de la CAPSO, au Commissaire Enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été très pertinent, et très apprécié ;
- CONSIDERANT qu'aucune opposition de principe ou solution alternative n'a été émise par le public pendant la durée de l'enquête, et que, le Commissaire Enquêteur n'en a pas révélé aucune,

Le Commissaire Enquêteur estime que, sur le plan technique, environnemental et financier, le bilan du projet est positif et ne porte pas préjudice à l'intérêt général.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

Relative à la demande d'autorisation environnementale. CREATION D'UN PORT FLUVIAL à AIRE sur la LYS.

Le Commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de demande d'Autorisation Environnementale relative à la Création d'un PORT FLUVIAL sur la commune de AIRE sur la LYS, présenté par Monsieur le Maire de la commune de AIRE sur la LYS et la CAPSO.

Avec la remarque suivante du commissaire Enquêteur :

Il semble souhaitable d'envisager, en concertation avec l'association 'La Fine Gaule', la possibilité d'utiliser des espaces, dédiés ou partagés, compatibles avec l'utilisation des installations portuaires, utilisables par les nombreux pêcheurs qui pratiquent leur activité dans le secteur délimité par le projet, objet de la présente enquête publique.

LE TOUQUET, le 10 Décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

Vital RENOND

